

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le 11 décembre 2017 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.
M. LEFOURNIER, M. SAVARY, M. MAUGER, M. JOIGNE, Mme LEFORESTIER,
Mme COCHEPAIN, Mme FANFANI, Mme MONCUIT, Mme SCHMITTER, M. AVENEL,
Mme VLEMINCKX, Mme BESSIN, Mme LAPLACE-DOLONDE, M. GUILLOTTE.

EXCUSES : Mme POLLE, adjointe (Procuration à M. le Maire)
M. LEMESLE, conseiller municipal (Procuration à Mme VLEMINCKX)
Mme MAZUIR, conseillère municipale (Procuration à M. LEFOURNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BESSIN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – 5.7.1

M. LERENDU expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la Communauté et des charges restituées par la CMB aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts et restitutions de charges qui constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les charges financières transférées ou restituées.

Pour Agon-Coutainville, le montant des charges transférées est évalué à 516 833 € en fonctionnement et 101 376 € en investissement, soit un total de 618 210 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

- Mme LAPLACE-DOLONDE demande comment et à quel moment a été constituée la CLECT.
- M. le Maire explique qu'elle a été composée d'un élu par collectivité lors de la fusion des communautés. Elle s'est réunie environ 6 fois pour parvenir à cette proposition.
- Mme LAPLACE-DOLONDE apprécie le travail réalisé mais s'abstiendra en raison des compétences transférées sur lesquelles elle n'a pas eu l'occasion de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LAPLACE-DOLONDE),

ADOpte cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A L'EVALUATION DES RECETTES FISCALES
TRANSFEREES – 5.7.2

M. LERENDU expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C1 et 1 bis du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, il est procédé à une évaluation du produit de la fiscalité transférée à l'EPCI.

L'évaluation des recettes fiscales transférées à la Communauté de Communes prend la forme d'un rapport qui constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Pour Agon-Coutainville, le montant des recettes fiscales transférées s'élève à 425 340 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article 5211-5 du CGCT, sur les recettes fiscales transférées le concernant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LAPLACE-DOLONDE),

ADOpte cette proposition.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 – 5.7.3

M. LERENDU expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle unique :

- Les recettes fiscales transférées par les communes à la Communauté donnent lieu à une « attribution de compensation fiscale »
- Les compétences transférées ou restituées donnent lieu à une évaluation des charges et recettes correspondantes qui vient corriger l'attribution de compensation fiscale initiale.

La CLECT a été saisie pour procéder à ces évaluations et a établi les rapports correspondants.

Pour Agon-Coutainville, considérant le montant de l'attribution de compensation fiscale, (425 340 €), et le montant des charges transférées (618 210 €), le montant de l'attribution de compensation est de 192 870 €, à verser à la Communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation
- d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire fixant les montants des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate.

Aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LAPLACE-DOLONDE),

ACCEPTTE cette proposition à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE – 7.10

Lors de l'établissement du Budget Primitif 2017, le montant de cette attribution de compensation n'était pas connu. Il avait alors été établi à 125 000 €.

Afin de pouvoir procéder à son paiement, il est proposé au Conseil Municipal, la modification budgétaire suivante :

Section Fonctionnement

Compte 739 211 (attributions de compensation)	+ 80 000 €
Compte 678 (autres charges exceptionnelles)	- 80 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LAPLACE-DOLONDE),

VALIDE cette décision modificative.

PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET – 4.1.1

M. le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de Mme HARDEL, chargée du service financier, qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2017.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (80 %) à compter du 1^{er} février 2018.

Le poste de Rédacteur Territorial, occupé par Mme HARDEL, sera supprimé.

Le groupe de travail du personnel, réuni le 4 décembre 2017, a émis un avis favorable.

M. le Maire indique qu'une personne est déjà pressentie pour ce poste.

- Mme LAPLACE-DOLONDE demande quelle sera la répartition des rôles entre les deux agents du service.
- M. le Maire n'a pas encore une idée précise de la répartition des tâches.
- Mme MONCUIT, Mme LAPLACE-DOLONDE, M. GUILLOTTE et Mme LEBRET regrettent qu'il n'y ait pas eu d'appel à candidatures pour ce poste.
- Mme LEBRET regrette que le recrutement ne privilégie pas les habitants d'Agon-Coutainville.
- Mme LAPLACE-DOLONDE estime que ce critère n'a pas lieu d'être retenu.
- Mme MONCUIT demande si le temps de travail est susceptible d'évoluer.
- M. le Maire rappelle que toute modification du temps de travail est soumise à délibération du Conseil Municipal.
- M. GUILLOTTE, Mme LAPLACE-DOLONDE, Mme LEBRET et Mme MONCUIT sont d'accord sur le principe de la création du poste mais souhaitent que plusieurs candidatures soient étudiées.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet, sur la base d'un 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2018.

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser un appel à candidatures.

PERSONNEL

DETERMINATION DU QUOTA D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX – 4.1.2

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, c'est-à-dire de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

Ce taux n'a pas été fixé pour le grade de technicien territorial.

Il est proposé de retenir le taux de 100 % comme pour les autres cadres d'emploi (délibération du 31 mai 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

ENVIRONNEMENT - ACQUISITION DE PARCELLES PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL – 3.1.1

M. le Maire expose que par courrier du 27 novembre 2017, le Conservatoire du Littoral a fait part de son intention de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AE n° 33 p, 34 et 35, situées dans la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette cession.

ACCEPTATION D'UN LEGS – 3.1.2

M. le Maire explique que par courrier du 15 novembre 2017, le Crédit Agricole de Normandie a informé Monsieur le Maire que la commune d'Agon-Coutainville a été désignée bénéficiaire du contrat d'assurance-vie souscrit le 13 septembre 2002, sous la référence FLORIGE 06912770735, par Madame Louise MOUMOU née MASSANT le 6 février 1926 et décédée le 20 août 2017.

Le contrat est valorisé à hauteur de 284 495,67 € au jour du décès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce legs, effectué sans conditions particulières.

M. le Maire propose que cette somme soit affectée à la Maison des Associations et que le nom de Madame MOUMOU soit indiqué sur une plaque dans le hall d'accueil.

M. le Maire rend hommage à la générosité de Madame MOUMOU.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE ce legs,
- CHARGE M. le maire de signer tous documents relatifs à ce legs
- ACCEPTE la proposition de M. le Maire pour l'utilisation de la somme correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

Frelons asiatiques

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques s'achève avec l'arrivée de l'hiver. Le bilan fait état de 30 signalements de nids sur la commune, détruits aux frais de la collectivité.

Jardin partagé

- M. GUILLOTTE demande si le local situé au fond du terrain mis à disposition de l'association qui gère le jardin partagé pourrait être mis à disposition des jardiniers pour entreposer leur matériel.
- M. LEFOURNIER rappelle qu'un autre local leur a été attribué provisoirement, considérant que ce cabanon en mauvais état représentait un risque pour les personnes. Il devra être restauré avant toute utilisation.
- M. le Maire prend note de cette demande et assure que le nécessaire sera fait, dans la mesure du possible et sous réserve du coût.

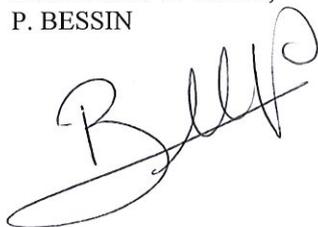
Eaux pluviales

Mme LAPLACE-DOLONDE souligne l'importance des pluies depuis plusieurs semaines et les problèmes de ruissellements que cela engendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Pour extrait conforme, le 13 décembre 2017

La Secrétaire de Séance,
P. BESSIN



Le Maire,
C. DUTERTRE

